

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1979)
Heft: 523

Artikel: Justice sociale : une prime inouïe aux gros contribuables
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1016700>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une prime inouïe aux gros contribuables

“Après avoir hésité, le Parti radical a choisi le maintien du “statu quo” quand bien même la Constitution vaudoise qu'il a inspirée à la fin du siècle passé prévoit expressément que l'impôt doit être progressif. Par cette décision, il donne à l'Entente vaudoise son visage de droite: il devient le suivre du Parti libéral (...). Défense des priviléges fiscaux. Conservatisme intégral. Les radicaux se rallient à cette mauvaise course. Ruchonnet, c'était hier”.

Au début du mois de mars (DP 492), nous situions brièvement les enjeux portés par l'initiative socialiste “pour la suppression des priviléges fiscaux” sur laquelle les Vaudoises et

LA RÉGION LÉMANIQUE FACE A «L'ARRIÈRE-PAYS»

La décision populaire sur l'arrêt du taux de progression aura des incidences manifestes sur la politique d'aménagement industriel et social à l'échelle cantonale. Dans le canton de Vaud, en effet — comme cela a été noté devant le Grand Conseil vaudois par la minorité de la commission rapportant sur cet objet — la région lémanique est le principal pôle de croissance. Et c'est aussi sur les bords du Léman que se situent la grande majorité des communes pratiquant l'arrêt du taux de progression (92 des 123 communes le connaissant se trouvent dans les districts de Vevey, Lavaux, Lausanne, Morges, Rolle et Nyon). Bénéficiant d'une situation géographique privilégiée, elles attirent les gros contribuables et, grâce à leurs recettes élevées, elles peuvent se doter d'une bonne infrastructure et maintenir des impôts bas.

D'autres régions, par contre, celles de “l'arrière-pays”, voient leur population dimi-

les Vaudois vont se prononcer au tout début du mois de décembre. On sortait, à l'époque, d'étranges manœuvres. On avait assisté à une valse-hésitation au sein du Conseil d'Etat qui, dans sa formation des années 1974-1978, avait pris position contre l'arrêt de la progression, mais s'était ensuite ravisé (raissement manifeste d'origine libérale). On avait même entendu le syndic radical de Lausanne se prononcer publiquement contre la possibilité laissée aux communes d'arrêter la progression de l'impôt, sans trouver véritablement d'écho dans son propre parti. En définitive, les partisans du “statu quo” avaient haussé le ton et battu, sous la houlette des groupements patronaux et des libéraux, le rappel des forces conservatrices: il s'agissait de préserver tout bonnement une situation qu'il est somme toute facile de résumer: grâce à une disposition lé-

nuer du fait de la baisse des activités économiques ou de leur transfert dans d'autres endroits. Elles ne jouissent pas des avantages des communes mieux situées et se heurtent à de grandes difficultés. Leur coefficient d'imposition, par exemple, assez souvent élevé, en témoigne.

Si l'on veut éviter que les différences de développement entre les communes augmentent encore, il faudra bien mettre en place une péréquation intercommunale directe. Le canton de Zürich a adopté, dans ce domaine, une politique très dynamique, en décidant de créer récemment un système de fonds de compensation qui a pour but de réduire les différences entre communes riches et communes pauvres.

La suppression de la disposition légale prévoyant la possibilité pour les communes d'instituer l'arrêt du taux de progression et partant, sur le terrain, de perpétuer le déséquilibre entre le croissant lémanique et le reste du canton, est la condition “sine qua non” du renouveau d'une solidarité intercommunale.

gale inouïe, digne des périodes pré-révolutionnaires, dans 121 communes vaudoises sur 385, les plus riches, sises autour du Léman, l'impôt n'est progressif que pour le moyen contribuable; pour le gros contribuable, il devient proportionnel, c'est-à-dire qu'il est calculé au même taux bloqué à partir de 10% par exemple au moins (jusqu'à 4%).

Aujourd'hui, quelques semaines après les élections fédérales, l'alliance des droites face à la proposition socialiste se présente sans failles au public: la récolte des fonds est lancée dans le ban et l'arrière-ban des partis bourgeois par l'entremise d'un “comité vaudois contre l'aug-

Dix ans déjà! Le 10 décembre 1969, Pierre Muller demande par voie de motion, la suppression de l'article 7 de la loi vaudoise du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (suppression de l'arrêt de la progression).

Le 7 septembre 1970, Pierre Payot demande la modification de l'art. 8 de la LIC (maximum d'imposition).

Les motions Muller et Payot sont ensuite reprises dans le cadre de l'initiative législative déposée par le parti socialiste vaudois le 2 juillet 1975. Cette initiative recueille 13.482 signatures valables.

Au printemps 1979, le Conseil d'Etat dépose un préavis no 75 et un projet de décret qui admet le déplafonnement à 30% pour l'article 8 et refuse d'abroger l'article 7.

Le Grand Conseil admet à la majorité de ses membres la détermination du gouvernement en mai 1979.

mentation incessante des impôts”, en pleine action alors même que le parti socialiste a à peine engagé sa propre campagne (première manifestation: une conférence de presse qui n'a pas, c'est le moins qu'on puisse dire, fait les gros titres de la presse quotidienne!). L'élan vers la satisfaction d'une revendication élémentaire de simple justice sociale sera-t-il freiné par les retombées d'un renouvellement de la députation aux Chambres fédérales qui n'a pas été favorable à la gauche vaudoise? En

tout état de cause, il est à prévoir que le débat sur l'objet réel de la votation sera brouillé par quelques écrans de fumée idéologique adroite-ment dispensés. On entend déjà les opposants au projet emboucher les trompettes de l'autonomie communale, comme le drapeau du "fédéralisme" est systématiquement brandi lors-qu'est en jeu le maintien d'un cantonalisme étroit propice à la survivance de quelque privilège minoritaire: or dans le cas précis il n'est pas question de battre en brèche l'autonomie communale, mais de restaurer une certaine égalité de traitement entre les citoyens à l'intérieur même des communes.

A cet égard, en guise de conclusion provisoire, quelques chiffres significatifs. Constat de base: le cadeau accordé aux plus gros revenus d'une commune connaissant l'arrêt de la progression empêche cette dernière de baisser les impôts de tous; en effet, quel que soit le mode d'imposition, les besoins de la collectivité communale restent constants; avec l'arrêt du taux, les plus riches participent moins au financement du ménage communal (alors qu'on sait qu'ils profitent davantage des prestations de l'Etat) et la différence doit être "trouvée" sur l'ensem-ble des contribuables. Il est dès lors inté-ressant de savoir ce que l'existence de l'arrêt du taux de progression de l'impôt fait perdre aux communes (calcul fait sur la base du coef-ficient appliqué en 1978):

Face à la proposition socialiste, une réti-cence classique des autorités des commu-nes connaissant l'arrêt du taux de progres-sion: l'abandon de ce privilège ferait fuir de gros contribuables! Cette réticence est sans objet, pour plusieurs raisons:

a) *Bien peu nombreuses sont les personnes qui choisissent un domicile pour des raisons fiscales. Il s'agit en général d'étrangers qui bénéficient de l'impôt à forfait. Les seules personnes qui entrent vraiment en ligne de compte sont les quelques riches retraités suisses-allemands décidés à finir leurs jours*

<u>Commune</u>	<u>Perte pour la commune</u>	<u>coefficient/ Taux d'arrêt</u>
Aigle	647'703.--	108/ 7
Villeneuve	293'115.--	110/ 7
Aubonne	571'438.--	120/ 6
Froideville	134'879.--	100/ 6
Lutry	1'094'817.--	100/ 8
Savigny	151'498.--	110/ 8
St-Sulpice	1'058'537.--	80/ 5
Morges	938'640.--	100/ 8
Moudon	97'651.--	120/ 9
Crans p.Céligny	618'961.--	80/ 6
Gland	387'003.--	100/ 7
Rolle	276'535.--	100/ 8
Corseaux	493'455.--	75/ 8
La Tour de Peilz	759'911.--	80/ 9

Les cadeaux dans le district de Lausanne

Belmont s/Lausanne	159'601.--	100/ 7
Crissier	309'929.--	110/ 7
Epalinges	829'784.--	20/ 7
Le Mont	663'623.--	100/ 7
Paudex	126'922.--	80/ 8
Prilly	512'790.--	100/ 8
Pully	2'904'793.--	100/ 8

dans un climat favorable. Ceux-ci choisis-sent alors La Côte ou la Rivière, et si l'arrêt de progression n'existant plus, le site, les occasions, tout au plus le taux général de l'impôt les décideraient.

b) Ceux qui quitteraient une commune abandonnant l'arrêt du taux de progression seraient encore plus rares. On n'en connaît pas d'exemple. Car les gens sont attachés à leur maison, à leur coin de terre, à la vue, au voisinage, aux habitudes, aux sociétés locales, à l'école des enfants.

c) L'équilibre des finances communales

n'est pas tant dû à une bonne gestion qu'aux richesses naturelles de la commune, à sa situation géographique, au hasard d'un décès rapportant de gros droits de mutation. d) Il n'y a pas lieu de craindre l'exode des riches contribuables, car les autres cantons (sous réserve de quelques communes peu attrayantes du canton de Neuchâtel) ne con-naissent pas l'arrêt du taux. Leur fiscalité n'est pas plus douce que la vaudoise, à telle enseigne que les Genevois déplorent le départ dans le district de Nyon de beaucoup de leurs habitants.